

CONVENTION DE MÉCÉNAT – SAISON/.....

ENTRE :

L'association : MOURS TENNIS CLUB

Objet : La pratique du Tennis

Domiciliation : La Maison des Associations - Place de l'Europe 26540 Mours-Saint-Eusèbe

Numéro RNA : W263001648

Président : Werner SCHUMANN

Trésorier : Bertrand VIAL

ET :

La société mécène : Située :

Représentée par : En sa qualité de :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant :

Descriptif de l'action ou de la manifestation :

.....

Date / période :

2. L'entreprise mécène versera à l'association la somme de €

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à apporter, mettre à disposition, prêter à l'association : le matériel, le local, le personnel suivant : représentant une valeur de €

Description :

.....

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante, évaluée à € : (expertise de financement, étude juridique, travaux de tenue de comptabilité, d'imprimerie, prestation de transport, de communication, etc.)

Description :

.....

3. L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

4. Au terme de la manifestation, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.

5. L'association s'engage à rembourser l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

6. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI

A le

Représentant de l'entreprise

Représentant de l'association